

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Monsieur BAPTISMA Marius, professeur de CEG Contractuel dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 6.7.79;
Vu la loi 25/8 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 6.7.79;
Vu la loi 19/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°2067/FP du 2.3.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/159 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°64/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 19/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n°63/81/FP du 23.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont affectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n°67/50/FP du 22.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°64/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n°75/154 du 2.5.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.1.1981 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la lettre n°611/MIN/SEC/S/DPAA du 15.3.82 du Directeur du Personnel et Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressé;
Vu l'arrêté n°819/MIN/SEC/S/DPAA du 2.10.81
PORTANT AVANCEMENT DE CERTAINS AGENTS CONTRACTUELS dont Monsieur BAPTISMA Marius;

.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur B. NTSIMBA Marius, né le 9 Février 1948 à Brazzaville Professeur de C.E.G. Contractuel de 4^e échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 940, en service à la Direction de l'Enseignement Secondaire Général Spécialisé à Brazzaville, titulaire du Doctorat 3^{ème} Cycle en Nutrition, obtenu à l'Université Pierre et Marie Curie (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 5^e échelon Stagiaire, indice 1240.

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24/II/02

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OPA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIMBA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP.DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
MEN 2
DPAA 2
DOSSIER 2
INTERESSE 1
SGCH/BC 2/-